



Info

Cantonnement des Shetland et de la plie : maintien des restrictions d'accès

Le Parlement soutient la communication de la Commission européenne visant à maintenir, dans le cadre de la politique commune de la pêche, certaines restrictions d'accès pour le cantonnement des Shetland et celui de la plie, telle est la teneur du rapport de Catherine Stihler adopté aujourd'hui à une large majorité.

Les députés en adoptant le rapport de Catherine Stihler (PSE, UK) par 560 voix pour, 56 voix contre et 15 abstentions se félicitent de la décision de la Commission de maintenir les cantonnements respectifs des Shetland et de la plie. Cette solution est jugée "équilibrée", compte tenu des évaluations et consultations qui concernent le fonctionnement et l'efficacité de ces cantonnements. Le rapport salue également la consultation des États membres, du secteur d'activité et des parties intéressées. Les députés soulignent également "le rôle précieux" joué par le Conseil consultatif régional (CCR) pour la mer du Nord dans la gestion de la pêche.

En ce qui concerne le cantonnement des Shetland, la Commission propose que les restrictions d'accès soient maintenues pour une période supplémentaire de trois ans. Ces restrictions concernent les navires de plus de 26 m qui pêchent des espèces démersales dans cette zone. Les cinq espèces démersales principales, à forte valeur commerciale, exploitées dans le cantonnement des Shetland et la zone environnante sont l'églefin, le cabillaud, le merlan, le lieu noir et la baudroie. Un système de licences restreint l'accès au cantonnement à un nombre limité de navires d'États membres bénéficiant de droits historiques de pêche : le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne et la Belgique.

Le cantonnement pour la plie a été créé en 1989 pour réduire les rejets de plies juvéniles. La zone ainsi délimitée était interdite aux chalutiers à perche d'une puissance supérieure à 300 chevaux (CV) pendant certaines périodes. Depuis 1995, le cantonnement est fermé à ces navires pendant toute l'année. La Commission, suivant les recommandations du CCR, souhaite maintenir ce cantonnement en attendant un examen plus approfondi de son efficacité.

Contact :

Lorinc Redei

Attaché de presse

Tél: 0033 3 88 1 74912

E-mail: lorinc.redei@europarl.europa.eu

Fabienne Gutmann-Vormus

Rédaction & Diffusion - Attachée de presse

E-mail: presse-FR@europarl.europa.eu

BXL: (32-2) 28 40650

STR: (33-3) 881 72649